



L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche, légalement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au 2, rue de Dinan, à Pleurtuit, sous la présidence de Monsieur Henri MOUGEL.

Etaient présents : 6/8 - vote 8/8

- Membres titulaires : Monsieur Emmanuel HOUDEAU (Saint-Briac-sur-Mer), Monsieur Clément LE RICOUSSE (Pleurtuit), Monsieur Philippe MEHOUS (La Richardais), Monsieur Henri MOUGEL (La Richardais), Madame Hélène REUX (Pleurtuit) et Monsieur Nicolas ZAUG (Le Minihic sur Rance).
- Membres titulaires absents représentés : -
- Membres titulaires confiant un pouvoir : Monsieur Christophe RICOUR (Saint-Briac-sur-Mer) confie son pouvoir à Monsieur Emmanuel HOUDEAU et Monsieur Daniel TURMEL (Le Minihic sur Rance) confie son pouvoir à Monsieur Nicolas ZAUG.
- Membres suppléants présents - avec voix délibérative : -

Assistaient également :

- Membres suppléants présents - sans voix délibérative : Monsieur Emmanuel GOMEZ (Pleurtuit).
- Monsieur Anthony GUESDON (SIERG)

Délibération n° SIERG2026-22 : PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EXERCICE 2025 (RPQS)

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007,

Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement pour l'exercice 2025 présenté par le Président.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme
Exécutoire à compter du
Le Président,
Henri MOUGEL

Le Président,
Henri MOUGEL

